

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°5/2024

DECISION

**Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL
Pour la rénovation de la salle Paul Bonneville**

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 du;

Considérant que la ville est amenée à procéder à la rénovation de la salle Paul Bonneville dans la cadre de la finalisation de l'opération centre-bourg

Considérant le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 119 100 € HT

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, pour le projet :

- Rénovation de la salle Paul Bonneville

la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 à son taux maximum.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Bessancourt est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 3 : la présente Décision fera l'objet d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs

Fait à Bessancourt, le 27 février 2024



Jean-Christophe POULET

Maire de BESSANCOURT